



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Entreprises : Aisne

Question écrite n° 65408

Texte de la question

M Daniel Le Meur attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la situation de l'unité Sopad-Nestlé d'Itancourt (Aisne) après l'annonce de 195 licenciements, ce qui va réduire d'un tiers l'effectif de cette unité de production. Alors qu'en 1988, la Sopad a consenti de lourds investissements sur une ligne de produits surgelés et bénéficie de larges subventions des pouvoirs publics, le personnel s'étonne à juste titre de ces mesures et refuse de voir transférer à l'étranger des unités de production, comme ce fut le cas en 1988 pour l'atelier Baby-Foods transféré en Allemagne, aux dépens des entreprises françaises et de la Sopad-Nestlé d'Itancourt en particulier. De plus, le reclassement promis par la Direction est compromis d'autant plus que la Sopad-Findus à Beauvais (Oise) vient d'annoncer 405 licenciements. Dans une région déjà durement touchée par le chômage et qui connaît une vague de licenciements importants, il est nécessaire plus que jamais de valoriser nos atouts évidents en matière agro-alimentaire. L'espace agricole de Haute-Picardie doit être valorisé pour maintenir et accueillir des pôles industriels dans l'agro-alimentaire et la bio-technologie. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part des mesures qu'il compte prendre pour éviter les mesures annoncées, et de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds publics dont a bénéficié Sopad-Nestlé, ce qui ne l'empêche pas aujourd'hui de licencier 195 personnes à Itancourt et 405 personnes à Beauvais.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans un contexte de ralentissement du marché des surgelés, le groupe Nestlé souhaite renforcer sa compétitivité en rassemblant ses productions dans des établissements spécialisés à Beauvais, Boulogne et Caudry. Ceci a notamment conduit la direction du groupe à décider 195 suppressions d'emplois à Itancourt (Aisne). Cette décision s'inscrit dans le contexte plus général des importantes restructurations mises en œuvre par le groupe. Les pouvoirs publics, particulièrement attentifs à ces évolutions, ont demandé au groupe de faire preuve de toute la pondération nécessaire, et, en particulier, de suspendre les suppressions d'emplois dont la nécessité n'apparaîtrait pas à l'heure actuelle absolument certaine. Par ailleurs, un échelonnement dans le temps de suppressions d'emplois annoncées permettra aux partenaires concernés de coordonner leurs actions pour éviter, dans toute la mesure du possible, d'aboutir à des licenciements. À cet égard, le groupe Nestlé s'est engagé à faire un effort exceptionnel pour proposer aux salariés concernés des reclassements internes ou externes adaptés à chaque situation personnelle. Concernant le site d'Itancourt, il convient de préciser que la ligne de surgelés n'a pas bénéficié durant la dernière décennie des aides de l'État à l'investissement industriel. Cet établissement n'échappe pas à la vigilance des pouvoirs publics. Ainsi la préfecture de l'Aisne, administration de l'État la mieux à même de suivre spécifiquement la situation de ce site, a-t-elle engagé sans attendre l'ouverture des procédures réglementaires, les concertations nécessaires, notamment avec les représentants de l'intersyndicale.

Données clés

Auteur : [M. Le Meur Daniel](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65408

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : agriculture et développement rural

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 décembre 1992, page 5588